



**Chambre  
de Métiers  
et de l'Artisanat**  
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
**LYON-RHÔNE**

MÉTROPOLE de LYON  
Reçu le :

19 JAN. 2022

DUM - DPST  
Service Planification

**Monsieur Le Président de la Métropole de  
Lyon**  
**Direction Générale**  
**20 rue du Lac – CS 33569**  
**69505 Lyon cedex 03**

**Pierre-Alexandre LE GUERN**  
*Service développement des entreprises et  
des territoires*  
*Développeur économique*

Tél : 04.72.43.43.11  
Mail : pierre-alexandre.leguern@cma-  
auvergnerrhonealpes.fr.fr

**Date : Lyon, le 12 janvier 2022**

**Objet : modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon**

Monsieur le Président,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de modification du PLU-H de la Métropole de Lyon à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône et je vous en remercie. Après examen du dossier, un certain nombre de remarques ou de compléments sont à formuler.

De manière générale :

- Si je comprends les objectifs qui motivent les 51 ha de zonage AU3 rétrozonés en zone agricole ou naturelle, je m'interroge toutefois sur l'impact à terme de la disparition de cette enveloppe foncière dédiée à l'accueil des activités économiques, notamment productives, au sein du périmètre métropolitain.
- En écho à cette première interrogation, et dans la poursuite d'une remarque déjà émise lors de la précédente procédure de modification, je constate que les zonages UEi1, dont nous avons contribué aux côtés de vos services à la définition lors de l'élaboration du PLU-H, et UEi2, servent de terrain privilégié pour l'accueil d'équipements qui n'ont pas forcément de lien avec la vocation économique et productive qu'ils portent, et en font une variable d'ajustement pour l'atterrissage de projets ayant du mal à trouver leur place ailleurs. Ce qui constitue en soi une contradiction avec l'objectif que nous partageons pleinement de favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES - LYON - RHÔNE**

10 rue Paul Montrochet - CS 40269 - 69287 Lyon CEDEX 02

+33 4 72 43 43 00 · contact@cma-lyon.fr

f t in @ · www.cma-lyon.fr



Sur les territoires :

➤ Ville de Lyon :

- 3<sup>e</sup> arrondissement, point 162 : l'objectif étant de « développer des activités économiques mixtes » sur l'immeuble sis 39 rue de la Cité, pourquoi passer de UEi1 à URm1, alors que le zonage UEi2 aurait permis de répondre à l'objectif en protégeant la vocation économique globale ?
  - 6<sup>e</sup> arrondissement, point 98 : pourquoi ne pas réinclure une place pour de l'activité productive et préciser dans le SMF une répartition entre industrie et bureau, à l'image d'autres PUP en centralité ? Par ailleurs quel est l'enjeu d'inscrire une polarité commerciale sans plafond dans un contexte Part-Dieu déjà amplement pourvu, et dans un contexte global de surcapacité en surfaces commerciales ?
  - 7<sup>e</sup> arrondissement :
    - Point 346 : création en partie sud du site de Fagor Brandt d'un centre de remisage et maintenance tramway : pourquoi ne pas le passer en USP ?
    - Point 22 : OAP Mazagran : on ne peut que se féliciter de ce projet intégrant une forte mixité fonctionnelle et une volonté d'accueil d'activités productives, notamment dans des nouvelles formes de travail (tiers lieux, espaces partagés). La CMA est, dans le cadre des partenariats respectifs, à la disposition de la Ville et de la Métropole pour les accompagner dans la programmation fine.
    - Point 31 : Pourquoi ne pas entériner la présence du nouveau lycée Docteur Charles Mérieux en passant les parcelles correspondantes de UEi2 à USP ?
    - Point 33 : Sur le site de la Commune le passage de UEi1 à URm1 entérinera l'accueil de destinations plus "rentables" en cas de défaillance de l'actuel établissement. Aucun retour possible à de l'activité productive en cas d'abandon de la vocation actuelle
    - Point 89 : Halles Sernam : un enjeu très fort pour l'accueil d'activités artisanales productives au cœur de la ville, et avec une capacité de desserte tous modes exceptionnelle.
  - 8<sup>e</sup> arrondissement :
    - Point 149 : Le site Givaudan est fléché comme localisation préférentielle pour l'accueil d'un espace vert de 10 000 m<sup>2</sup>. C'est néanmoins à l'encontre de la politique de maintien et de développement de l'activité productive en ville, dans un site depuis longtemps fléché Artisanat & petite Production. Par ailleurs, pourquoi ne pas déclasser l'actuel UEi1 pour aller vers un zonage plus conforme à cette destination pressentie ?
    - Point 12 : Nouvel établissement scolaire au 116-118 rue bataille : pourquoi ne pas assumer un passage de UEi2 à USP ?
    - Point 40 : Sur projet aux franges du site JST transformateurs, quel est l'équipement d'intérêt collectif pressenti ?
- Caluire-et-Cuire
- Point 491 : Pourquoi supprimer le linéaire toutes activités du 10 au 13 cours Aristide Briand, alors qu'il y a des activités présentes, dont une avec vitrine (vélociste) ?



- Point 492 : Cours Aristide Briand / montée Sœur Vially : pourquoi supprimer le linéaire toutes activités alors que celui-ci protège effectivement des activités présentes (mais certes sans vitrines commerciales) ?
- Point 493, 494 & 495 : Même remarque : des activités sont bien présentes en pied d'immeuble, même si elles sont sans effet vitrine. Le linéaire toutes activités, outre le fait de prendre le risque de changements de destination vers du logement peu qualitatif, remplit donc son rôle d'outil ECONOMIE (et non commerce)
- Point 140 : Le passage du secteur Terre des Lièvres de AUEi1 à agricole supprime une des rares capacités pour le développement d'offres d'accueil pour des activités productives sur la commune et plus largement la CTM Plateau Nord. Par ailleurs, quid de la gestion des commerces présents dans le secteur reclassé en UEi1 ?
- Collonge-au-Mont-D'Or
  - Point 515 : Secteur Island : le projet économique est particulièrement intéressant, d'autant qu'il privilégie l'accueil d'activités artisanales locales dans un secteur où il n'y a plus d'offre foncière ou immobilière. Néanmoins, pour sécuriser cet objectif économique, pourquoi ne pas privilégier un zonage AUEi1 sur tout ou partie du site, notamment en appui de l'OAP correspondante ?
- Francheville :
  - Point 41 : Site Antoine Charial : quel dommage que la vocation économique du site n'ait pas été davantage retenue, surtout dans la suite de l'occupation temporaire de Plateau Urbain qui intègre une composante économique, et ce dans un secteur où la tension pour l'accueil de TPE productives est une des plus fortes.
- Rillieux-la-Pape :
  - Point 87 : Projet de collège sur le site Lejaby : pourquoi ne pas passer le site concerné en USP au lieu de le laisser en UEi1 ?
  - Point 556 : Idem pour l'équipement d'intérêt collectif de traitement des déchets sur le site ex Veolia ? Même si ce type de destination est possible en UEi1, ça n'est pas la vocation première de ce zonage.
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
  - Point 71 : Chemin de la Sapeuraille : les plafonds de polarité commerciale gèrent-ils également les implantations de services médicaux ?
- Saint-Genis-Laval :
  - Point 210 : Rétrozonage AU3 dans un secteur particulièrement tendu
  - Point 201 : Un centre de consultation psychologique, donc un établissement de soin, a-t-il vraiment sa place dans un zonage économique dédié ? N'aurait-il pas davantage sa place en tissu urbain mixte ?



- Saint-Priest :
  - Point 162 : Autant la modification envisagée sur le secteur Capot / Manissieux se comprend (en veillant toutefois à son articulation avec les réflexions conduites par le SEPAL, la CCEL et la Métropole sur la RD306 est), autant le retrozonage du secteur dit « La Côte Ouest », qui bénéficie d'un positionnement plus central, est davantage discutable.
- Vénissieux :
  - Point 110 : Projet d'atterrissage du futur pôle entrepreneurial Portes du Sud : la CMA est à la disposition de la Métropole pour travailler une programmation fine permettant également d'accueillir les entrepreneurs de l'Artisanat
- Villeurbanne :
  - Point 338 : le projet de parc public rue du Pérou : implique un renoncement à une forte emprise UEi1. Pourquoi ne pas entériner cette mutation dans le zonage ?
  - Point 52 : le nouveau groupe scolaire rue du Luizet en UEi2 ne mérite-t-il pas d'adapter le zonage vers USP ?
  - Point 60 : Projets autour du cours de la République : quelle articulation avec les réflexions conduites par UrbaLyon sur le secteur Dedieu / Charmettes et l'Îlot Becker Magenta ? Par ailleurs le zonage activité est là encore la principale variable d'ajustement...
  - Point 59 : Sur l'Actimart des Charmettes, quel est le zonage définitif ? dans le projet proposé on reste en UEi1. Par ailleurs pas trace du nouveau SMF dans le dossier.

Sur la base de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône émet un avis favorable assorti des réserves énoncées ci-dessus.

Espérant que ces éléments apporteront une contribution utile à cette procédure, et en attente de la levée des réserves exprimées, sachez également que mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération,

Le Président

Christophe BERNOLLIN